



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°298

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153.-18,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU), les délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2011 portant modification simplifiée et portant modification simplifiée et portant modification du PLU,
- l'arrêté DDT-SEE—90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017 de M. le Préfet du territoire de Belfort portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et ses annexes.
- Les pièces ci-annexées (tableaux de classement, textes réglementaires, cartes),

ARRETE

Article 1 :

Le PLU de la commune de FOUSSEMAGNE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet les annexes informatives ont été actualisées par l'arrêté préfectoral de classement sonore susvisé et ses annexes.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires).

Article 3 :

Le Présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois

Article 4 :

Le Présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

Fosseماغne, le 30 juin 2017

Le Maire
M. Serge PICARD

